

**N° 7258B<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

**PROJET DE LOI**

**relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et  
d'habitabilité des logements et chambres donnés en location  
ou mis à disposition à des fins d'habitation**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(20.12.2019)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 décembre 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et  
d'habitabilité des logements et chambres donnés en location  
ou mis à disposition à des fins d'habitation**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 décembre 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 2 juillet, 9 octobre et 10 décembre 2019 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 20 décembre 2019.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente du Conseil d'État,*  
Agy DURDU

